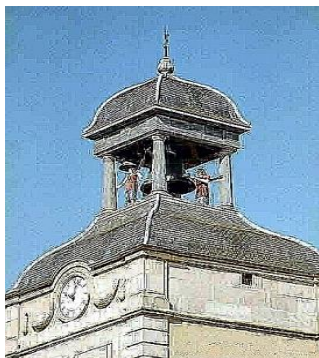




## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 02 octobre 2025**

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil vingt cinq, le deux octobre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, M. André DEMAY, Mme Vanessa ROLLET, M. Christophe CLEMENTE, Mme Joelle BRUN, Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Benjamin FAURE, Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, M. Hervé CHABRILLAT, Mme Laurence WANG WAH, M. Paul PIERGENTILI, Mme Céline BECERRA-RACERO, Mme Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL, Mme Béatrice MAUBERT, M. David DUCOURTHIAL.

Étaient absents excusés : Mme Catherine CUZIN, M. Bernard AMEILBONNE, M. Patrick DESNIER, M. Georges LOUZADA, Mme Sandrine GUERET, M. Jérôme VERNEYRAS, Mme Sabine MENET-COULON, Mme Carine DRUET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Catherine CUZIN en faveur de Mme Céline BECERRA-RACERO, M. Patrick DESNIER en faveur de M. Luc CHAPUT, M. Georges LOUZADA en faveur de Mme Laurence WANG WAH, Mme Sandrine GUERET en faveur de Mme Vanessa ROLLET, M. Jérôme VERNEYRAS en faveur de M. Hervé CHABRILLAT, Mme Sabine MENET-COULON en faveur de Mme Joelle BRUN, Mme Carine DRUET en faveur de Mme Emmanuelle DE CASTRO.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Laurence WANG WAH.

---

### **INFORMATION : Validation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025**

Il est proposé aux élus de valider le dernier procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 après en avoir donné lecture.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-042 : Adhésion des communes de Bussières près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025, concernant l'adhésion des communes de Bussières près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au syndicat précité, pour la compétence « eau ».

Monsieur le Maire fait également part des délibérations par lesquelles les Conseils Municipaux de ces communes demandent l'adhésion au Syndicat de Sioule et Morge pour la compétence « eau » :

- Bussières près Pionsat par une délibération en date du 22 mai 2025,
- Château sur Cher par une délibération en date du 2 juin 2025,
- La Cellette par une délibération en date du 9 avril 2025,
- Le Quartier par une délibération en date du 30 mai 2025,
- Roche d'Agoux par une délibération en date du 28 mars 2025,
- Saint Maigner par une délibération en date du 28 mai 2025,
- Saint Maurice près Pionsat par une délibération en date du 11 mars 2025,
- Vergheas par une délibération en date du 10 avril 2025.
- 

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

**Vu** les délibérations des communes de Bussières près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas demandant l'adhésion au Syndicat Mixte de Sioule et Morge pour la compétence « eau »,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025 approuvant l'adhésion de ces communes pour la compétence « eau », la mise à disposition des biens et des subventions transférables correspondant à cette compétence, ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens et le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « eau » de ces communes,

***Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- d'accepter l'adhésion des communes de Bussières près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge aux conditions visées dans la délibération syndicale du 21 juin 2025,
- d'autoriser Mr le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-043 : Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique RIOM-LIMAGNE- COMBRAILLES : désignation de l' élu référent seniors**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal un référent seniors pour le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique Riom-Limagne-Combrailles.

***Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- de désigner auprès du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique Riom-Limagne-Combrailles, à la fonction d' élu référent seniors Madame Emmanuelle DE CASTRO.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-044 : Convention de servitudes entre la commune et ENEDIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2241-1,

Suite à une étude réalisée par ENEDIS, il convient d'autoriser des travaux de renouvellement du réseau HTA souterrain sur des parcelles privées appartenant à la commune. Deux câbles doivent traverser les parcelles ZO 7-ZO 69-ZN 35-ZN 36-ZO 36, chemin rural entre l'Avenue des Résistants et la Route d'Artonne, en établissant une convention de servitudes. La longueur des câbles HTA est estimée à environ 1800 mètres.

Ces travaux sont entièrement pris en charge par ENEDIS. Une indemnité unique et forfaitaire sera versée par ENEDIS en compensation des préjudices spéciaux de toute nature résultant de ces travaux d'un montant de 20 euros (vingt euros).

***Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-045 : REMBOURSEMENT DE SINISTRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, suite à la signature des contrats d'assurance, la Commune a une franchise haute pour chaque sinistre.

Aussi, la Commune prend en charge directement les frais de remboursement des sinistres pour ceux ayant un montant inférieur à la franchise.

Le 17.09.25, le service espaces verts a cassé une vitre de lunette arrière d'un véhicule. Le montant de ce sinistre s'élève à 485,48 € TTC.

***Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- De rembourser la somme de 485,48 € à Madame DUMONTET – Aigueperse pour remboursement du sinistre subi.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-046 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante un état de produits communaux établi par le comptable pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 19,50 €.

Il précise que ces titres concernent des factures de cantine/Garderie.

| EXERCICE | PIECE N° | OBJET | MONTANT | MOTIF DE PRESENTATION |
|----------|----------|-------|---------|-----------------------|
|----------|----------|-------|---------|-----------------------|

|      |      |                  |         |                                                     |
|------|------|------------------|---------|-----------------------------------------------------|
| 2024 | 1330 | Cantine/garderie | 19,50 € | Surendettement et décision d'effacement de la dette |
|------|------|------------------|---------|-----------------------------------------------------|

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier notamment pour le dépôt du dossier de subvention.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-047 : REMBOURSEMENT INTERVENTION GENERATION VELO PAR LA COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée Délibérante que l'Ecole Elémentaire a mené une opération d'interventions dans le cadre du programme génération vélo pour les élèves de CM2.

Le total de cette prestation s'élève à 1 470,00 € TTC.

Une aide financière peut être apportée par « Génération Vélo » à hauteur de 50% du montant HT pour les Communes.

Afin de permettre d'avoir ce cofinancement Génération Vélo, il est proposé que la Commune mandate la dépense, encaisse la subvention et demande le solde à la coopérative scolaire.

Aussi, le plan de financement est le suivant :

#### **Dépenses**

Blocs 1,2 et 3                      1 225,00 €

#### **Recettes**

Génération vélo                      612,50 €

Autofinancement                      612,50 €

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

– D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

– D'émettre un titre de recettes au débiteur Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire de 857,50 € pour remboursement du solde.

– De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-048 : TRAVAUX ET SUR-LOYER GENDARMERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante les crédits inscrits au budget primitif 2025 pour le changement des menuiseries de la gendarmerie.

Les membres de la CAO, en sa séance du 24.09.25, ont décidé, de retenir l'offre de la SARL DOMPOSE. Pour un montant de 98 834,00 HT soit 118 600,80 TTC.

Monsieur Le Maire présente la participation de la gendarmerie à ses frais, à savoir que la gendarmerie prend à sa charge 50 % des frais TTC (soit 59 330,40 €) et participe à hauteur d'un surloyer de 11 80,80 € pendant 5 ans.

***Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- D'entériner le choix des membres de la CAO quant à l'offre de la SARL DOMPOSE pour les travaux de menuiseries de la gendarmerie pour un montant de 118 600,80 €
- D'accepter la participation à ces frais de la gendarmerie sous forme de surloyer à hauteur de 11 860,08 € pendant 5 ans.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-049 : AMENDE DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que la Commune a inscrit, sur son Budget Primitif 2025, des crédits pour l'acquisition de radars pédagogiques, des panneaux routiers et la voirie du parking de la Gare.

Ces dossiers peuvent faire l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Aussi, le plan de financement est présenté tel que suit :

**Dépenses**

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| Radars pédagogiques | 7 561,80 €  |
| Panneaux routiers   | 5 699,49 €  |
| Parking de la Gare  | 27 578,40 € |

**Total** **40 839,69 €**

**Recettes**

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| Conseil Départemental | 7 500,00 €  |
| Autofinancement       | 33 339,69 € |

**40 839,69 €**

***Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de financement.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier notamment pour le dépôt du dossier de subvention.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-050 : EMBELISSEMENT DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que la Commune a inscrit, sur son Budget Primitif 2025, des crédits pour la voirie du parking de la Gare, l'opération trottoirs, voirie ZAC de Julliat et le parking Place Marillac.

Ces dossiers peuvent faire l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

Aussi, le plan de financement est présenté tel que suit :

## Dépenses

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Parking Place Marillac | 9 880,00 €  |
| Voirie ZAC de Julliat  | 20 212,00 € |
| Trottoirs              | 15 694,00 € |
| Parking de la Gare     | 27 578,40 € |

**Total** **73 364,40 €**

## Recettes

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| Région          | 29 345,76 € |
| Autofinancement | 44 018,64 € |

**73 364,40 €**

***Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de financement.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier notamment pour le dépôt du dossier de subvention.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-051 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SEM MAISON DE SANTE D'AIGUEPERSE**

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt joint en annexe signé entre la SEM Maison de Santé d'Aigueperse, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la SEM Maison de santé d'Aigueperse doit procéder à des travaux pour la mise aux normes des locaux,

Considérant qu'un emprunt lui est nécessaire,

Considérant qu'il y a lieu de garantir l'emprunt,

Le contrat de prêt possède les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique

Montant : 220 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Dédit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est proposé que la Commune accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 220 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°175174, constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 55 000,00 € (cinquante-cinq mille) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

***Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- De garantir l'emprunt de la SEM Maison Médicale d'Aigueperse pour le contrat 175174 dans les conditions listées ci-avant.
- De porter l'ajout de crédits au budget.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier notamment pour le dépôt du dossier de subvention.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-052 : ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCÉE PAR LE CDG 63**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

***Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier notamment pour le dépôt du dossier de subvention.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-053 : RECRUTEMENT DE 2 AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour besoin occasionnel pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service espaces verts dû à un besoin occasionnel, à compter du 06.10.25 jusqu'au 31.12.25.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service accueil dû à un besoin occasionnel, à compter du 06.10.25 jusqu'au 31.12.25.

***Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité (Mr Faure) :***

- de créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service espaces verts dû à un besoin occasionnel, à compter du 06.10.25 jusqu'au 31.12.25.
- de créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service accueil dû à un besoin occasionnel, à compter du 06.10.25 jusqu'au 31.12.25.
- de charger Monsieur Le Maire pour toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

22 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-054 : RECRUTEMENT DE 2 AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service espaces verts et au service entretien de Bâtiments dû à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 01.11.25 jusqu'au 30.10.26.

***Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- De créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service espaces verts et au service entretien de bâtiments dû à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 01.11.25 jusqu'au 30.10.26.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-055 : CREATION D'UN POSTE AGENT DES ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a besoin de recruter en poste permanent à temps complet, un agent pour le service espaces verts sur le grade d'adjoint technique territorial.

***Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité  
(Mme Rolland-Grenier - Mr Faure) :***



- De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour effectuer les missions au sein du service espaces verts à compter du 01.01.26.

- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

22 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

---

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-056 : CREATION D'UN POSTE AGENT CHARGE D'ACCUEIL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a besoin de recruter en poste permanent à temps complet, un agent pour le service accueil sur le grade d'adjoint administratif territorial.

***Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité  
(Mme Rolland-Grenier - Mr Faure) :***

- De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour effectuer les missions au sein du service accueil à compter du 01.01.26.

- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

22 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

---

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-057 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grades.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par le Conseil Municipal en date du 26/06/2025

Vu la décision prise ce jour quant à la création d'un poste au grade d'Adjoint Technique Territorial,

Vu la décision prise ce jour quant à la création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif Territorial,

***Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- De créer un poste d'Adjoint Technique

- De créer un poste de d'Adjoint Administratif

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

| Emploi                                                     | Type de salarié             | Service                    | Filière               | Catégorie | Temps de travail |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------|-----------|------------------|
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | TITULAIRE<br>CNRACL         | finances/RH                | Administrative        | B         | 35               |
| Rédacteur                                                  | TITULAIRE<br>CNRACL         | Administration<br>Générale | Administrative        | B         | 35               |
| Adjoint administratif                                      | TITULAIRE<br>CNRACL         | accueil                    | Administrative        | C         | 35               |
| <b>Adjoint administratif</b>                               | <b>TITULAIRE<br/>CNRACL</b> | <b>accueil</b>             | <b>Administrative</b> | <b>C</b>  | <b>35</b>        |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | TITULAIRE<br>CNRACL         | Urbanisme                  | Administrative        | C         | 35               |
| Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | TITULAIRE                   | Périscolaire               | Animation             | C         | 35               |

|                                                                                |                             |                           |                         |          |           |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------------------|----------|-----------|
|                                                                                | CNRACL                      |                           |                         |          |           |
| Adjoint d'Animation                                                            | TITULAIRE<br>IRCANTEC       | Périscolaire              | Animation               | C        | 25.5      |
| Adjoint technique                                                              | TITULAIRE<br>IRCANTEC       | Voirie                    | Technique               | C        | 20        |
| Adjoint technique                                                              | TITULAIRE<br>CNRACL         | Voirie                    | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique                                                              | TITULAIRE<br>CNRACL         | Espaces<br>Verts/Complexe | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique                                                              | TITULAIRE<br>CNRACL         | Espaces Vers              | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique                                                              | TITULAIRE<br>CNRACL         | CCAS                      | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique                                                              | TITULAIRE<br>CNRACL         | Périscolaire              | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique                                                              | TITULAIRE<br>CNRACL         | entretien                 | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique                                                              | TITULAIRE<br>CNRACL         | entretien                 | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique                                                              | TITULAIRE<br>CNRACL         | entretien                 | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique                                                              | TITULAIRE<br>CNRACL         | entretien                 | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique                                                              | TITULAIRE<br>CNRACL         | Travaux<br>externalisés   | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique                                                              | TITULAIRE<br>CNRACL         | Espaces Verts             | Technique               | C        | 35        |
| <b>Adjoint technique</b>                                                       | <b>TITULAIRE<br/>CNRACL</b> | <b>Espaces Verts</b>      | <b>Technique</b>        | <b>C</b> | <b>35</b> |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                                     | TITULAIRE<br>CNRACL         | Voirie                    | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                                     | TITULAIRE<br>CNRACL         | Voirie                    | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                                     | TITULAIRE<br>CNRACL         | Voirie                    | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                                     | TITULAIRE<br>CNRACL         | Voirie                    | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                                     | TITULAIRE<br>CNRACL         | entretien                 | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique principal de 1ère classe                                     | TITULAIRE<br>CNRACL         | espaces verts             | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique principal de 1ère classe                                     | TITULAIRE<br>CNRACL         | espaces verts             | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique principal de 1ère classe                                     | TITULAIRE<br>CNRACL         | ASVP                      | Technique               | C        | 35        |
| Adjoint technique principal de 1ère classe                                     | TITULAIRE<br>CNRACL         | Périscolaire              | Technique               | C        | 35        |
| Agent territorial spécialisé des écoles<br>maternelle principal de 2ème classe | TITULAIRE<br>CNRACL         | Ecole<br>Maternelle       | Sanitaire et<br>Sociale | C        | 35        |
| Agent territorial spécialisé des écoles<br>maternelle principal de 1ère classe | TITULAIRE<br>CNRACL         | Ecole<br>Maternelle       | Sanitaire et<br>Sociale | C        | 35        |
| Agent territorial spécialisé des écoles<br>maternelle principal de 1ère classe | TITULAIRE<br>CNRACL         | Ecole<br>Maternelle       | Sanitaire et<br>Sociale | C        | 30        |

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**  
**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : SYNTHÈSE DU RSU 2024**

---

**INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES**

---